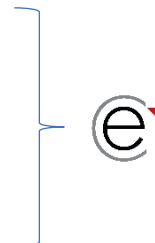




## Demande d'aménagement d'épreuve

- ✓ ECRICOME PRÉPA
- ✓ ECRICOME LITTÉRAIRES
- ✓ ECRICOME TREMPLIN 1 et 2



- ✓ ECRICOME BACHELOR  Entrez dans l'enseignement supérieur

# Année 2021-2022

# CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)

*Extraits du règlement général des concours 2022*

## Les textes de référence

Circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap ainsi que des articles L-112-1 à L112-5, D351-27 à D351-31 et D112-1 à R112-3 du code de l'éducation.

Décret n°2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap.

Consultez également la fiche pratique intitulée Concours et situations de handicap, rédigée par la Conférence des Grandes Ecoles en 2016 : <http://www.cge.asso.fr/publications/fiches-pratiques-concours-et-situations-de-handicap/> (PDF téléchargeable).

## Les démarches à suivre

Les aménagements sont sollicités par le candidat en situation de handicap.

Seuls des médecins agréés sont habilités à instruire une demande d'aménagement auprès d'ERICOME.

### ⓘ ATTENTION

De moins en moins de MDPH délivrent des certificats d'aménagement pour les concours issus d'organismes privés. Renseignez-vous suffisamment tôt auprès de votre MDPH sur la possibilité d'obtenir à temps votre certificat.

Le médecin traitant n'est pas habilité à solliciter un aménagement d'épreuves sauf s'il est agréé par la CDAPH du département.

Certains aménagements requièrent un délai technique de traitement et de mise en place. Les candidats sont invités à anticiper leur demande auprès d'ERICOME.

**Afin de l'assister dans l'analyse des demandes d'aménagement, ERICOME fait appel à un médecin-conseil désigné en commun avec la Banque Commune d'Épreuves (BCE).**

## Le calendrier des documents à fournir

Les justificatifs sont à transmettre uniquement via l'ESPACE CANDIDAT comme suit :

- Candidats avec aménagement pour les épreuves écrites ou orales ERICOME PRÉPA : **au plus tard le mercredi 2 mars 2022**
- Candidats avec aménagement pour les épreuves orales ERICOME LITTÉRAIRES : **au plus tard le mercredi 2 mars 2022**
- Candidats avec aménagement pour les tests TAGE 2 et TAGE MAGE ERICOME TREMPLIN 1 & 2 : **au plus tard le mercredi 2 mars 2022**
- Candidats avec aménagement pour les épreuves orales ERICOME TREMPLIN 1 et 2 : **au plus tard le dimanche 10 avril 2022**
- Candidats avec aménagement pour le test TAGE© ou les épreuves orales ERICOME BACHELOR : **au plus tard le mercredi 2 mars 2022**

ERICOME procédera à la validation ou au rejet de la pièce téléchargée. En cas de refus, le candidat est invité à retélécharger un document valide avant la date réglementaire. Aucun document transmis directement aux écoles ne sera pris en considération.

## L'instruction de la demande

Nous détaillons ci-dessous les deux principaux circuits d'instruction d'une demande d'aménagement. Il existe un grand nombre d'aménagements généraux (accessibilité, assistance, temps de composition, adaptation des sujets...) ou particuliers. ECRICOME veillera à ce qu'ils soient compatibles avec l'intégrité du concours et l'équité des candidats devant les épreuves.

- **ECRICOME PRÉPA**

Les dispositions sont celles actualisée par le décret no 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap.

Le candidat doit mentionner dès son inscription en ligne qu'il souhaite bénéficier d'un aménagement particulier. La demande d'aménagement doit être transmise avant la date signifiée dans le présent règlement (voir §1.6.3.) sous peine de ne pouvoir en bénéficier. ECRICOME ne pourra en être tenu responsable.

**Attention, l'avis d'aménagement n'a pas force obligatoire et la banque d'épreuves reste souveraine dans sa décision notamment au regard du Règlement Général des Concours si rupture d'égalité.**

## VOUS DEVEZ CHOISIR ENTRE LES TROIS CIRCUITS D'INSTRUCTION

### SITUATION 1

**J'ai obtenu un aménagement l'année du baccalauréat et/ou lors d'un concours précédent et je souhaite garder mon avis d'aménagement :**

Je téléverser mon avis d'aménagement (complété et signé par le médecin désigné par la MDPH) dans mon espace candidat.

### SITUATION 2

**J'ai obtenu un aménagement l'année du baccalauréat et/ou lors d'un concours précédent et je souhaite que mon aménagement soit réétudié :**

*Dans quels cas faire réétudier son aménagement ?*

- Vos besoins liés à votre handicap ont évolué
- Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incomplets vis-à-vis des épreuves du concours
- Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incompatibles avec le règlement du concours

**Si je suis inscrit/e au concours ECRICOME ET BCE :**

Je transmets mon dossier médical au **médecin-conseil commun aux deux banques** avec le formulaire d'aménagement. Le candidat envoie son dossier médical (voir §1.6.5) à l'attention de :

*Direction des Admissions et Concours*

*Concours BCE / ECRICOME – Dossier médical – 1 rue de la Libération CS 40031 – 78354 Jouy en Josas Cedex.*

**Si je suis inscrit/e seulement au concours ECRICOME :**

Je transmets mon dossier médical (voir §1.6.5) avec le formulaire d'aménagement **UNIQUEMENT** par courrier avec la mention « CONFIDENTIEL » à l'attention de :

*ECRICOME - Dossier médical - 90 rue de la Victoire – 75009 PARIS*

Il sera transmis par nos soins au médecin-conseil.

### SITUATION 3

## **Je n'ai pas d'aménagement mais je souhaiterais en obtenir un :**

### **CAS 1 : J'ai un médecin désigné par la CDAPH :**

Je contacte la MDPH pour y déposer ma demande d'aménagement d'épreuves, dossier médical et le formulaire « Avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH » et toutes les informations médicales nécessaires à l'instruction de votre demande.

**ATTENTION ! Vous devez anticiper vos démarches afin que la MDPH puisse traiter votre dossier et vous signifier une réponse dans les délais fixés par le règlement du concours. Certaines MDPH ne traitent plus les concours privés.**

### **CAS 2 : Je n'ai pas de médecin MDPH :**

Je transmets mon dossier médical (voir §1.6.5) avec le formulaire d'aménagement UNIQUEMENT par courrier avec la mention « CONFIDENTIEL ».

#### **Si je suis inscrit/e au concours ECRICOME ET BCE :**

Je transmets mon dossier médical au **médecin-conseil commun aux deux banques** avec le formulaire d'aménagement. Le candidat envoie son dossier médical (voir §1.6.5) à l'attention de :

*Direction des Admissions et Concours*

*Concours BCE / ECRICOME – Dossier médical – 1 rue de la Libération CS 40031 – 78354 Jouy en Josas Cedex.*

#### **Si je suis inscrit/e seulement au concours ECRICOME :**

Je transmets mon dossier médical (voir §1.6.5) avec le formulaire d'aménagement UNIQUEMENT par courrier avec la mention « CONFIDENTIEL » à l'attention de :

*ECRICOME - Dossier médical - 90 rue de la Victoire – 75009 PARIS*

- **ECRICOME TREMPLIN 1 et 2**

## **VOUS DEVEZ CHOISIR ENTRE LES DEUX CIRCUITS D'INSTRUCTION**

Le dossier médical est instruit par **les services médicaux de l'université (SIUMPPS)** pour les cycles universitaires. Vous transmettez les aménagements consentis pour vos examens.

Je téléverser mon avis d'aménagement complété et signé par le médecin désigné par la MDPH dans mon espace candidat.

- **ECRICOME BACHELOR**

## **VOUS DEVEZ CHOISIR ENTRE LES DEUX CIRCUITS D'INSTRUCTION**

Le dossier médical est instruit par **les services médicaux du rectorat**. Vous transmettez les aménagements consentis pour vos examens.

Je téléverser mon avis d'aménagement complété et signé par le médecin désigné par la MDPH dans mon espace candidat.

- **Candidat non scolarisé**

Le dossier médical (voir §1.6.5) est instruit comme dans la situation 3 d'ECRICOME PRÉPA.

## La notification au candidat

Le candidat est informé de l'acceptation du principe d'aménagements par e-mail (notification). La nature des aménagements autorisés sera indiquée dans l'ESPACE CANDIDAT.

Une fois l'accord d'aménagement donné par ECRICOME, **aucun aménagement supplémentaire ne pourra être invoqué par le candidat, ni en amont, ni le jour des épreuves pour quelque motif que ce soit**. ECRICOME informe les centres de passage d'épreuves des aménagements consentis.

## Aléa de dernière minute

Dans le cas d'une pathologie survenant en amont du concours (accidentelle ou chronique) ou en cas de signalement de singularités médicales personnelles ne relevant pas du parcours médical précité, les candidats sont invités à se rapprocher très rapidement d'ECRICOME sous peine de ne pouvoir bénéficier d'aucun aménagement particulier le jour des épreuves.

## Exemples d'éléments à fournir

Dans l'hypothèse d'une transmission auprès du médecin-conseil de la banque, ci-dessous quelques exemples de justificatifs médicaux. Liste non exhaustive.

### **Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :**

- ➔ Un courrier médical détaillé et récent (moins d'un an), rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le diagnostic précis, le date d'apparition de votre maladie, son évolution ainsi que le traitement prescrit.

### **Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives :**

- ➔ Les 3 derniers bulletins scolaires ; une copie de l'année en cours d'un devoir de français, philo ou histoire rédigé en classe ; une lettre d'un professeur attestant des difficultés rencontrées...

### **Si vous présentez une dyslexie, dysgraphie, dyspraxie, dysorthographe... :**

- ➔ Un bilan orthophonique récent. Les résultats chiffrés ou scores obtenus pour les différents tests utilisés doivent être impérativement mentionnés.
- ➔ Un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent de moins de deux ans (résultats des tests utilisés). Éventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuropédiatre qui a pu vous suivre...

### **Si vous présentez un déficit auditif :**

- ➔ Un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant le type de surdité, la date d'apparition de celle-ci, un audiogramme et préciser si vous portez un appareillage auditif.
- ➔ Un bilan orthophonique récent de moins d'un an le cas échéant si vous demandez des aménagements pour les épreuves écrites.

### **Si vous présentez un déficit visuel :**

- ➔ Un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

### **Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :**

- ➔ Un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.
- ➔ Une lettre d'un professeur attestant des difficultés rencontrées

Liste non exhaustive...

Formulaire d'aménagement à remplir par la MDPH ou un médecin agréé CDAPH

Voir ci-après le formulaire à transmettre.



**CANDIDAT**

NOM :	PRENOM :
Numéro d'inscription :	Etablissement fréquenté :
Email :	Numéro de téléphone :

**MEDECIN**     MDPH     CDAPH

Dr NOM - Prénom :	Numéro de téléphone :
-------------------	-----------------------

**MAJORATION DE TEMPS (1/3 DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE MAXIMUM, pauses incluses)**

**Pour toutes les épreuves**     écrites     orales     pour la préparation écrite des épreuves orales  
**Pour quelques épreuves**     écrites     orales     pour la préparation écrite des épreuves orales

Précisez les épreuves : \_\_\_\_\_

*Cocher les cases SVP*

**MESURES D'AMENAGEMENT PROPOSÉES**

	ECRIT		ORAL
	Epreuves littéraires	Epreuves scientifiques	
<b>Accessibilité et placement dans la salle d'examen</b>			
Accessibilité au centre (plan incliné, ascenseur...). <u>Précisez</u> :			
Disposition spatiale particulière (le candidat doit être placé à un endroit particulier dans la salle, a besoin d'un siège adapté...). <u>Précisez</u> :			
Sanitaires à proximité immédiate de la salle			
Possibilité de sortir de la salle d'examen en cas de nécessité			
Possibilité de faire une pause pour repos ou soins. <u>Précisez</u> :			
Candidat nécessitant une salle séparée (dédiée aux candidats bénéficiant d'une majoration de temps)			
Candidat nécessitant une salle isolée (sans cohabitation avec les autres candidats)			
Candidat nécessitant de s'alimenter durant l'épreuve			
<b>Assistance humaine</b>			
Candidat nécessitant l'assistance d'un(e) secrétaire pour écrire sous la dictée, lire les sujets et consignes à haute voix sans reformulation ni commentaire. <u>Précisez</u> :			
Candidat nécessitant l'assistance d'un(e) auxiliaire de vie			
<b>Handicap auditif</b>			
Dispense d'écoute de la vidéo de langues vivantes (script de substitution)			
Nécessité d'un traducteur en langue des signes			
Autre cas, <u>précisez</u> :			
<b>Handicap visuel</b>			
Candidat nécessitant des agrandissements des sujets en sus des sujets normaux			
Candidat nécessitant un traitement colorométrique des sujets			
Candidat nécessitant une traduction des sujets en braille			
Candidat nécessitant une interface informatique + transcripteur en braille			
Candidat nécessitant une loupe personnelle			
Autre cas, <u>précisez</u> :			
<b>Assistance informatique</b>			
Candidat nécessitant un ordinateur (à préciser dans autres informations)			
Candidat nécessitant des logiciels particuliers			
<b>Autres informations pour l'examineur</b>			
Lenteur à la lecture			
Lenteur à l'écriture			
Candidat ayant un appareillage auditif			
L'examineur doit parler face au candidat à voix haute et bien articuler			
L'examineur doit répéter ses questions			
Autre demande ou remarque :			
<b>Nombre de cases cochées :</b>			

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature et cachet du médecin agréé par la CDAPH